

M. CHEVRIER: S'il est mort depuis 46 ans, je dois, si je ne veux pas user illégalement du bien de cet homme, m'adresser à quelqu'un pour savoir si l'auteur est mort ou non. C'est simple.

*Le président:*

Q. Si nous avons une biographie universelle donnant les dates de naissance et de décès, serait-ce simple?—R. Nous avons cela. Nous avons une association universelle à cette fin.

Q. C'est une des facilités que vous donnez au public, mais tout dépend de vous?

M. IRVINE: Supposons qu'il soit mort depuis 45 ans et que vous disiez qu'il est vivant et alerte.

M. CHEVRIER: Ils sont passibles de dommages-intérêts pour fausse information.

M. ERNST: Ne serait-ce pas plus simple si une liste de ces ouvrages était déposée et si le département tenait le registre. Vous pourriez demander au département: "telle ou telle œuvre est-elle protégée"?

M. CHEVRIER: Si je puis donner mon opinion, je veux être juste pour les deux groupes et j'étudie la question depuis 1912. J'en ai vu assez pour savoir où est la ligne de démarcation.

Le PRÉSIDENT: J'espère que nous allons tous pouvoir voir cela avant d'en avoir fini. Il me semble parfois qu'il va nous falloir un microscope.

M. CHEVRIER: Je veux être juste pour tout le monde.

Le PRÉSIDENT: C'est tout ce que je tiens à demander pour le moment.

*M. Irvine:*

Q. J'aimerais vous poser une question, monsieur Jamieson avant que vous partiez. Dans votre exposé vous dites que l'association canadienne fonctionne d'après le système britannique. Les revenus de la Société canadienne se partagent par moitié entre la Société anglaise et la Société américaine. Je vois qu'il ne reste rien pour la Société canadienne. Avez-vous quelque chose pour la protection des ressortissants canadiens au Canada?—R. Oui. Lorsque la compagnie s'est formée en 1925, elle fut le résultat de la réunion à Londres de feu le colonel W. R. Lang, de sir Alexander Mackenzie et d'autres. La Société fut formée pour protéger ici au Canada les droits britanniques. Lorsque nous avons formé la compagnie, la Société britannique m'a donné instruction d'établir une société ici et d'inviter les auteurs et compositeurs canadiens à s'y affilier et à travailler avec nous. Incidemment, on me choisit parce que j'étais syndic et comptable et que je pouvais traiter ces questions de division, de comptabilité, de classification et le reste, mais je n'ai fait que du contentieux depuis six ans. J'espère toutefois revenir un jour à ma spécialité. Je convoquai une assemblée à la Chambre de commerce de Toronto. J'ai lancé l'invitation à tous les intéressés et il est venu deux ou trois individus. Apparemment, les auteurs et compositeurs canadiens, ne portaient pas beaucoup d'intérêt aux droits d'auteur sur la musique. Je crois cependant que le colonel Cooper va diriger une école de culture et les cultiver en serre-chaude. Nous espérons qu'il réussira. Mais au cours des six dernières années, il y a eu quelque développement en ce qui concerne les auteurs et compositeurs canadiens et nous sommes encore prêts à faire un arrangement avec n'importe quelle organisation dès qu'elle surgira. En fait, il y a une société d'auteurs et de compositeurs canadiens qui s'est constituée récemment et nous sommes prêts à travailler avec elle et à lui donner la part de nos honoraires à laquelle elle aura droit lorsque ses œuvres seront exécutées, mais nous n'allons pas lui donner une tranche de nos recettes sans égard aux exécutions. Certains intéressés au Canada ont demandé un partage de ce genre. Eh bien, nous ne ferons pas cela. Nous allons donner aux auteurs et aux compositeurs dont les œuvres seront exécutées ce qui leur revient, sans plus. C'est-à-dire qu'ils auront la totalité des recettes provenant de l'exécution de leurs œuvres.